

INFORMATIONS CONCERNANT LES REMBOURSEMENTS DES PARTICIPATIONS DES VOYAGES ANNULES ET LES PAIEMENTS DE LA PENSION OU DEMI PENSION

Demi-pension :

Les remises, qui correspondent au confinement de mars et avril **seront déduites de la facture du trimestre avril/juin (TR3)**.

Pour les familles qui ont versé des participations pour les voyages annulés

- Si vous avez payé l'intégralité du trimestre janvier /mars : la régularisation de la période de confinement du mois de mars sera déduite de la facture avril /juin, et le montant de la participation au voyage sera remboursée
- Si vous nous devez de l'argent pour la période du 01.01 au 31.03.2020 ou pour un trimestre antérieur, nous vous rembourserons la contribution liée au voyage après déduction de ce qui est dû à l'établissement pour le trimestre janvier/mars (la régularisation de ce qui est réellement dû en mars intervenant sur la facture avril/juin), ou pour un trimestre antérieur.

Sur le délai concernant le remboursement, nous ferons au mieux pour que cela s'effectue courant mai. Le travail est fastidieux car nous devons passer 1 par 1 les familles des 10 établissements de l'Agence comptable. Une partie peut se faire en télétravail mais toute la partie financière est obligatoirement réalisée dans nos bureaux, par rotation des personnels volontaires. Certains collègues ont été mis en quatorzaine ou sont malades... en espérant que la situation n'empire pas...

De plus, la trésorerie des établissements est très sollicitée : nous avons décidé de continuer à payer nos fournisseurs, alors que certaines entreprises n'ont pas encore pu nous rembourser (c'est le cas pour les voyagistes dont les contrats ont été annulés). De même, le service de la DDFIP d'Angoulême a organisé une rotation pour traiter nos fichiers de paiements, mais le service chargé d'encaisser nos chèques, situé à Lille, n'a pas pu organiser, pour le moment, l'encaissement des chèques qui nous sont transmis par les familles.

Afin d'éviter de fragiliser encore plus notre trésorerie, les familles qui nous doivent encore de l'argent pour sept/dec et janvier/mars, seront relancées. Si vous connaissez des difficultés financières, merci de demander un dossier de fonds social à votre établissement, à remplir et à retourner au plus vite....

Si vous pouvez payer votre dû, merci de favoriser les virements par internet ou bancaires, pour les raisons expliquées plus haut. Si toutefois ce mode de paiement vous est impossible, merci de nous faire parvenir malgré tout, votre chèque qui sera encaissé dès que cela sera possible.

Myriam Ogiron, Agent Comptable